Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 56 du 24 juillet 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N°507540/ARM/SSA/DGRH/B3P

modifiant l'instruction n°506103/ARM/SSA/DGRH/B3P du 05 juin 2020, fixant pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées le port de galons d'apparence de la hiérarchie militaire générale.

Du *06 juillet 2020*

DÉPARTEMENT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Bureau personnel paramédical et périmédical

INSTRUCTION N°507540/ARM/SSA/DGRH/B3P modifiant l'instruction n°506103/ARM/SSA/DGRH/B3P du 05 juin 2020, fixant pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées le port de galons d'apparence de la hiérarchie militaire générale.

Du 06 juillet 2020

NOR A R M E 2 0 5 4 4 9 1 J

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe

Texte(s) modifié(s) :

- Instruction n° 506103/ARM/SSA/DGRH/B3P du 05 juin 2020 fixant pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées le port de galons d'apparence de la hiérarchie militaire générale.

Référence de publication :

La ministre des armées :

Vu le code de la défense ;

Vu Arrêté du 27 juillet 2017 portant détermination des droits à certaines primes ou indemnités des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées. ;
Vu Instruction N° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 04 novembre 2005 d'application du décret relatif à la discipline générale militaire. ;
Vu Décision du 14 janvier 2020 (A) portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) ,

L'instruction n°506103/ARM/SSA/DGRH/B3P du 05 juin 2020 est modifée comme suit:

L'annexe I est remplacée par l'annexe I jointe.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le pharmacien général,
Chef du Département de gestion des ressources humaines

Gilles GRELAUD.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 13 du 16 janvier 2020, p. 14, texte n° 6.

ANNEXE

ANNEXE I.

TABLEAU DE PORT DE GALONS D'APPARENCE PAR GRADE ET ÉCHELON OU TEMPS DE SERVICE DANS LE GALON D'APPARENCE.

GRADES DES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES.	ECHELONS.	TEMPS DE SERVICE DANS LES GALONS D'APPARENCE.	GALONS D'APPARENCE.
Directeur des soins hors classe.	À partir du 1er échelon.		Colonel.
Directeur des soins de classe normale.	À partir du 1er échelon.		Lieutenant-colonel.
Psychologue hors classe.	À partir du 6e échelon.		
Cadre supérieur de santé paramédical.	À partir du 1er échelon.		Commandant.
Psychologue hors classe.	Du 1er au 5e échelon inclus.		
Sage-femme des hôpitaux du second grade (1).	À partir du 5e échelon.	Après 4 ans de services effectifs avec des galons de capitaine.	
Cadre de santé paramédical.		Après 5 ans de services effectifs avec des galons de lieutenant.	Capitaine.
Psychologue de classe normale.		Après 4 ans de services effectifs avec des galons de lieutenant.	
Sage-femme des hôpitaux du second grade (1).		Après 5 ans de services effectifs avec des galons de lieutenant.	
Cadre de santé paramédical.		Lors de la nomination dans le grade.	Lieutenant.
Psychologue de classe normale.		Après 1 an de services effectifs avec les galons de sous-lieutenant.	
Sage-femme des hôpitaux du second grade (1).		Lors de la nomination dans le grade.	
Psychologue de classe normale.		Lors de la nomination dans le grade.	Sous-lieutenant.
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle.	À partir du 3e échelon.		Major.
Diététicien de classe supérieure.	À partir du 4e échelon.		
Infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du deuxième grade.	À partir du 1er échelon.		
Infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du premier grade.			
Infirmier de classe supérieure (1).	À partir du 4e échelon.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du troisième grade (infirmiers de bloc opératoires, puéricultrices).	À partir du 1er échelon.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du deuxième grade (infirmiers de bloc opératoires, puéricultrices, infirmiers en soins généraux).	À partir du 5e échelon.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure.	À partir du 6e échelon.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale.	À partir du 9e échelon.		
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe supérieure.	À partir du 5e échelon.		
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe normale.	À partir du 9e échelon.		
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure (1).	À partir du 4e échelon.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure (1).	À partir du 4e échelon		
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	À partir du 5e échelon.		
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	À partir du 9e échelon.		
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	À partir du 6e échelon.		
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	À partir du 9e échelon.		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure.	À partir du 4e échelon.		
Sage-femme des hôpitaux du premier grade (1).	À partir du 4e échelon.		
Technicien de laboratoire de classe supérieure.	À partir du 4e échelon.		
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe.	À partir du 3e échelon.		
Aide-soignant principal.	Au 10e échelon.		
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle.	Du 1er au 2e échelon inclus.		

Assistant médico-administratif de classe supérieure.	À partir du 1er échelon.		Adjudant-chef.
Assistant médico-administratif de classe normale.	À partir du 9e échelon.		
Diététicien de classe supérieure.	Du 1er au 3e échelon inclus.		
Diététicien de classe normale.	À partir du 6e échelon.		
Infirmier de classe supérieure (1).	Du 1er au 3e échelon inclus.		
Infirmier de classe normale (1).	À partir du 6e échelon.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du deuxième grade (infirmiers de bloc opératoires, puéricultrices, infirmiers en soins généraux).	Du 1er au 4e échelon inclus.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du premier grade (infirmiers en soins généraux).	À partir du 5e échelon.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure.	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 5er au 8e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure (1).	Du 1er au 3e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale (1).	A partir du 6e échelon.		
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe supérieure.	Du 1er au 4e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure (1).	Du 1er au 3e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 5e au 8e échelon inclus		
Masseur kinésithérapeute de classe normale (1).	À partir du 6e échelon.		
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	Du 1er au 4e échelon inclus.		
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 5e au 8e échelon inclus.		
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 5e au 8e échelon inclus		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure.	Du 1er au 3e échelon.		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.	À partir du 6e échelon.		
Sage-femme des hôpitaux du premier grade (1).	Du 1er au 3e échelon inclus.		
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe.	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Technicien de laboratoire de classe supérieure	Du 1er au 3e échelon inclus		
Technicien de laboratoire de classe normale.	À partir du 6e échelon.		
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe.	À partir du 6e échelon.		
Aide-soignant principal.	Du 1er au 9e échelon inclus.		Adjudant.
Aide-soignant.	À partir du 12e échelon.		
Assistant médico-administratif de classe normale.	Du 5e au 8e échelon inclus.		
Diététicien de classe normale.	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Infirmier de classe normale (1).	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du premier grade (infirmiers en soins généraux).	Du 2e au 4e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure.	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 1e au 4e échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale (1).	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe normale.	Du 1er au 4e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute de classe normale (1).	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 1er au 4e échelon inclus.		
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe supérieure (1).	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe normale (1).	Du 1er au 4e échelon inclus.		

Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Technicien de laboratoire de classe normale.	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Technicien supérieur hospitalier de 2e classe.	Du 3e au 5e échelon inclus.		
Aide-soignant.	Du 3e au 11e échelon inclus.		Sergent-chef.
Assistant médico-administratif de classe normale.	Du 2e au 4e échelon inclus.		
Diététicien de classe normale.	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Infirmier de classe normale (1).	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Infirmiers en soins généraux et spécialisés du premier grade (infirmiers en soins généraux).	Au 1er échelon inclus.		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale (1).	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Masseur kinésithérapeute de classe normale (1).	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Technicien de laboratoire de classe normale.	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe.	Du 1er au 2e échelon inclus.		
Aide-soignant.	Du 1er au 2e échelon inclus.		Sergent.
Technicien hospitalier.	1er échelon.	jusqu'à nomination au grade de TSH2C	
Assistant médico-administratif de classe normale.	Au 1er échelon inclus.		
(1) Corps en extinction.			